

# Info Employeurs agricoles

**MSA de l'Aisne**  
Info employeurs  
n° 1 - Juin 2004

Afin de communiquer plus simplement avec vous, la **MSA** de l'Aisne a créé cette lettre d'information. Celle-ci vous informera régulièrement des modifications, options et obligations propres aux employeurs de main d'oeuvre. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et questions en contactant votre Conseiller en Entreprise au **03 23 23 93 06**.

## → **Le cumul Aubry-Fillon**

Les entreprises bénéficiant actuellement de l'aide incitative Aubry I et de la réduction dégressive sur les bas et moyens salaires (réduction Fillon) doivent choisir entre ces deux mesures. Le choix d'option est à renvoyer au plus tard **le 10 juillet 2004**.

## → **La retraite supplémentaire**

Créée par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la retraite supplémentaire est proposée par les caisses de retraites complémentaires en vue d'améliorer les montants de retraite servis aux salariés. Elle est facultative. L'employeur peut cotiser à ce type de contrat pour garantir à ses salariés le maintien de x pour cent de leurs salaires lorsqu'ils seront retraités.

Si vous avez choisi la retraite supplémentaire, informez-nous du mode de gestion et de règlement **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004**.

## → **La fermeture annuelle de votre entreprise**

Votre entreprise sera fermée pour congés annuels cet été. Le service administratif de votre entreprise ne fonctionne jamais pendant les vacances. La **MSA** de l'Aisne vous propose, sous certaines conditions, de payer vos charges sociales du 2<sup>e</sup> Trimestre 2004 en différé. Cette proposition vous intéresse, contactez-nous rapidement.

## → **Les nouveaux taux - accidents du travail**

Des actions de prévention des risques professionnels ont été mises en place. Elles se traduisent par une baisse de leur taux de cotisation. Retrouvez le tableau récapitulatif de ces taux au verso de ce document. Les secteurs d'activités concernés par cette baisse sont surlignés en vert.

## ➔ NOUVEAUX TAUX ACCIDENTS DU TRAVAIL SUR LA TOTALITE DES SALAIRES

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004

CODE AT	ACTIVITES PROFESSIONNELLES	TAUX %
110	Cultures spécialisées, endiviers	3,70
120	Champignonnières	3,70
130	Elevages spécialisés de gros animaux	2,95
140	Elevages spécialisés de petits animaux	3,80
150	Entraînement, dressage, haras	6,90
180	Cultures et élevages non spécialisés (y compris C.U.M.A)	4,30
190	Viticulture	3,40
310	Sylviculture	<b>8,45</b>
320	Gemmage	3,60
330	Exploitations de bois (y compris C.U.M.A)	13,25
340	Scieries fixes	<b>6,60</b>
400	Entreprises de travaux agricoles	5,05
410	Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement	4,40
500	Artisans ruraux du bâtiment	5,40
510	Artisans ruraux autres	5,40
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles, à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,40
610	Approvisionnement	<b>2,05</b>
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,80
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : Abattage- découpe- désossage- conserverie	6,70
640	Conserveries de produits autres que la viande	<b>3,70</b>
650	Vinification	2,45
660	Insémination artificielle	2,95
670	Sucrieries, distillation	2,45
680	Meunerie, panification	<b>3,70</b>
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,25
760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	<b>3,70</b>
770	Coopératives diverses	<b>3,70</b>
800	Organisme de Mutualité Agricole	<b>1,45</b>
810	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	<b>1,45</b>
820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	<b>1,45</b>
830	S.I.C.A.E / Personnel temporaire	2,50
	S.I.C.A.E / Personnel statutaire	0,30
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	3,50
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	3,50
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	3,50
970	Personnel enseignant agricole privé visé à l'article L.722-20 du Code rural (5°)	<b>0,40</b>
980	Travailleurs handicapés des Centres d'aide pour le travail	2,00
Personnel de bureau	Tous secteurs	<b>1,45</b>

Taux collectifs aux entreprises de moins de 20 salariés, non soumises à l'individualisation des taux.

**Les taux en baisse sont surlignés en vert.**